

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

VENTE EN UN SEUL LOT

Une propriété sise à HYERES (Var), 41 Avenue du Mont Soleil, Quartier de la Ritorte du Venadoux comprenant une Maison à usage d'Habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, Cadastree Section BK N° 98

MISE A PRIX

SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS..... 78.000 Euros

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE - Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, identifié sous le numéro RCS – PARIS B 542 029 848 - venant aux droits de la S.A. ENTENIAL - aux termes d'un traité de fusion conclu le 15 Avril 2005 et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du CREDIT FONCIER DE FRANCE du 1^{ER} Juin 2005 dans lequel la Banque ENTENIAL a transmis l'ensemble de son patrimoine, pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON – Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

A l'encontre de :

Madame Virginie Charlotte Marie-Laure de LA FOUCHARDIERE née à NEVERS le 11 Juin 1966 demeurant et domiciliée le Moulin d'Abrigny, 58110 ROUY

PARTIES SAISIES

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 5 Juillet 2000 par Maître Olivier REYNOLD de SERESIN, Notaire à SENNECEY-LE-GRAND (Saône et Loire) contenant prêt par la Société ENTENIAL aux droits de laquelle vient LE CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Patrick, Claude CURT et Mademoiselle Virginie, Charlotte, Marie-Laure de la FOUCHARDIERE.
- D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 24 Août 2000, Volume 2000 V N° 3925 renouvelé le 11 Septembre 2017, Volume 2017 V N° 03971
- D'une Hypothèque Judiciaire Provisoire publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON, le 9 Janvier 2018, Volume 2018 V N° 90 rendue définitive par l'inscription d'une Hypothèque Judiciaire Définitive le 2 Mars 2018.

De la déchéance du terme intervenue suivant lettre recommandée avec Accusé de réception adressée le 17 Juillet 2017 et reçue par Madame de la FOUCHARDIERE le 19 Juillet 2017

D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 24 Mai 2018 par le Ministère de la SELARL QUALIJURIS 58, Huissier de Justice à NEVERS

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 24 Mai 2018 a été publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 9 Juillet 2018 Volume 2018 S n° 35

Pour avoir paiement de la somme **SAUF MEMOIRE – QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (95 000,24 €)** arrêtée au 5 Novembre 2017 se décomposant comme suit :

Prêt taux 4,65 % n° 6 423 475

1 – Capital restant dû au 27/09/2017.....	286.399,17 €
2 – Règlement Débiteurs du 27/09/17.....	- 191.868,61 €
3 -Intérêts contractuels au taux de 4,65 % du 28/09/2017 au 05/11/2017 sur 94.530,56 €.....	469,68 €
4 - Intérêts contractuels au taux de 4,65 % à compter du 06/11/2017 sur 94.530,56 €.....	MEMOIRE
5 – Frais0 000,00 €
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	95.000,24 €

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 18 Juillet 2018 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET - Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Une propriété sise à HYERES (Var), 41 Avenue du Mont Soleil, Quartier de la Ritorte du Venadoux comprenant une Maison à usage d'Habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, Cadastree Section BK N° 98

MESURAGE DES PIÈCES VISITABLES

Vestibule d'entrée.....	14,15 m ²
Cuisine.....	16,10 m ²
Salon – Salle à manger.....	24,90 m ²
Chambre du Nord.....	10,20 m ²
Water Closet.....	1,90 m ²
Salle de bains.....	5,00 m ²
Chambre à l'ouest.....	?.....

TOTAL MAISON..... ?

Rez-de-chaussée / Garage..... 85 m² Environ

Le bien consiste en une parcelle de terre en forte pente bâtie d'une maison à usage d'habitation élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée et cave en sous-sol.

Cette maison de construction traditionnelle est couverte d'une toiture à deux pentes en tuiles canal.

Les Façades sont peintes.

Les Menuiseries sont en bois à simple vitrage et les volets sont en bois.

La maison se trouve être en très mauvais état.

Une Grande partie des pièces sont remplies d'ordure de telles sorte qu'elles ne sont pas accessibles.

La maison est équipée de radiateurs à fluides sans pouvoir déterminer si la chaudière est au fioul ou à gaz.

La maison se compose de deux niveaux de surface identique sur un plancher d'environ 90 m².

Le Rez-de-Chaussée se compose de : deux garages dont un a été transformé en logement (inaccessible)

-un local technique que nous supposant abriter la chaufferie (inaccessible).

Le tout pour environ 85 m².

L'étage se compose de : un dégagement, une cuisine, une pièce principale, deux chambres (dont une inaccessible), un local WC, une salle de bains.

Le sous-sol se compose d'une cave.

L'accès se fait depuis l'extérieur par un portail en fer ancien et oxydé.

Il donne sur une rampe en béton menant jusqu'à la maison.

ORIGINE DE PROPRIETE

Madame de LA FOUCHARDIERE étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 5 Juillet 2000 par Maître PALENC, Notaire à HYERES et publié au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 24 Août 2000 Volume 2000 P N° 9261 et ultérieurement d'une cession à titre de licitation reçue le 1 Août 2003 par Maître REYNOLD de SERESIN, Notaire à SENNECEY LE GRAND et publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 22 Septembre 2003 Volume 2003 P N° 9326

MODE D'OCCUPATION

La maison est occupée sans droit ni titre par un jeune couple et leurs chiens. Ils reconnaissent être rentrés par voie de fait et refusent de décliner leur identité.

CHARGES ET TAXES

La Taxe Foncière est inconnue

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 18 Juillet 2018

L'entreprise Julien BORREL a, le 18 Juillet 2018, dressé :

- Un Etat des servitudes « risques » et d'information sur les sols
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Un diagnostic de performance énergétique.
- Un diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- Note de Synthèse
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Arrêté Préfectoral du 29/6/2016
- Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
- **Note de synthèse** : Aucun contrôle n'a été possible, les lieux étant squattés et non accessibles dans leurs totalités à l'état d'abandon et insalubre

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DES DEBITEURS DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Madame Virginie Charlotte Marie-Laure de LA FOUCHARDIERE s'est vue délivrer assignation le 5 Septembre 2018 par Maître Catherine SPADILIERO Huissier de Justice à NICE - aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 11 OCTOBRE 2018 à 9 Heures par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de droit de préemption urbain. Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de HYERES

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état ne révèle aucun autre créancier hypothécaire que le CREDIT FONCIER DE FRANCE.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier
83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : PERALDI-PEYSSON@wanadoo.fr

TAXE FORFAITAIRE - ACTE COMPOSÉ
DANS L'ETAT DÉPOSÉ AU
JUGEON PUBLIC
BUREAU DE NEVERS
POUR LE MOIS DE SA DATE

**ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE TOULON**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE CINC SEPTEMBRE

PREMIERE EXPEDITION

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE - Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, identifié sous le numéro RCS – PARIS B 542 029 848 - venant aux droits de la S.A. ENTENIAL - aux termes d'un traité de fusion conclu le 15 Avril 2005 et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du CREDIT FONCIER DE FRANCE du 1^{ER} Juin 2005 dans lequel la Banque ENTENIAL a transmis l'ensemble de son patrimoine, pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAÏS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

NOUS

JE, CATHERINE SPADILIERO, HUISSIER DE JUSTICE PRES
LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NEVERS
Y DEMOURANT AV PIERRE BEREGOVVOY, SOUSSIGNEE

AVONS FAIT SOMMATION A :

Madame Virginie Charlotte Marie-Laure de LA FOUCHARDIERE née à NEVERS le 11 Juin 1966 demeurant et domiciliée le Moulin d'Abrigny, 58110 ROUY

Comme dit sur la feuille de signification
annexée

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

CATHERINE SPADILIERO
HUISSIER DE JUSTICE
21, avenue Pierre BEREGOVVOY
58006 NEVERS Cedex
TEL 03 86 51 00 65

LUI INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des conditions de la vente à la somme de **SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (78.000 €)** et qu'elle a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

L'AVERTISSANT qu'elle peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisée à vendre le bien saisi à l'amiable si elle justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

Madame Virginie Charlotte Marie-Laure de LA FOUCHARDIERE née à NEVERS le 11 Juin 1966 demeurant et domiciliée le Moulin d'Abrigny, 58110 ROUY

Comme dit sur la feuille de signification annexée

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 11 OCTOBRE A 9 Heures

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var) du JEUDI 11 OCTOBRE 2018 à 9 Heures.
- Vous êtes tenue de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présente ou représentée par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LUI RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que si les débiteurs en font préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de la copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 5 Juillet 2000 par Maître Olivier REYNOLD de SERESIN, Notaire à SENNECEY-LE-GRAND (Saône et Loire) contenant prêt par la Société ENTENIAL aux droits de laquelle vient LE CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Patrick, Claude CURT et Mademoiselle Virginie, Charlotte, Marie-Laure de la FOUCHARDIERE, le CREDIT FONCIER DE FRANCE a fait délivrer le 24 Mai 2018 à Madame Virginie de LA FOUCHARDIERE un Commandement de Payer valant saisie par le Ministère de la SELARL QUALIJURIS 58, Huissier de Justice à NEVERS

ATTENDU que le Commandement de Payer valant saisie a été publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 9 Juillet 2018 Volume 2018 S n° 35.

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Madame Virginie de LA FOUCHARDIERE est propriétaire et qui forment :

UNE PROPRIETE sise à HYERES (Var), 41 Avenue du Mont Soleil, Quartier de la Ritorte du Venadoux comprenant une Maison à usage d'Habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, Cadastree Section BK N° 98

Madame de LA FOUCHARDIERE étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 5 Juillet 2000 par Maître PALENC, Notaire à HYERES et publié au deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 24 Août 2000 Volume 2000 P N° 9261 et ultérieurement d'une cession à titre de licitation reçue le 1 Août 2003 par Maître REYNOLD de SERESIN, Notaire à SENNECEY LE GRAND et publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 22 Septembre 2003 Volume 2003 P N° 9326

ATTENDU que la créance du CREDIT FONCIER DE FRANCE s'élevait à la somme de : **QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (95 000,24 €)** arrêtée au 5 Novembre 2017.

ATTENDU que la débitrice n'a pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner la débitrice en vue de l'**AUDIENCE D'ORIENTATION**, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au **BARREAU DE TOULON**,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP **DENJEAN-PIERRET-VERNANGE** Huissiers de Justice à **TOULON** - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

EN CONSEQUENCE,

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SOLLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

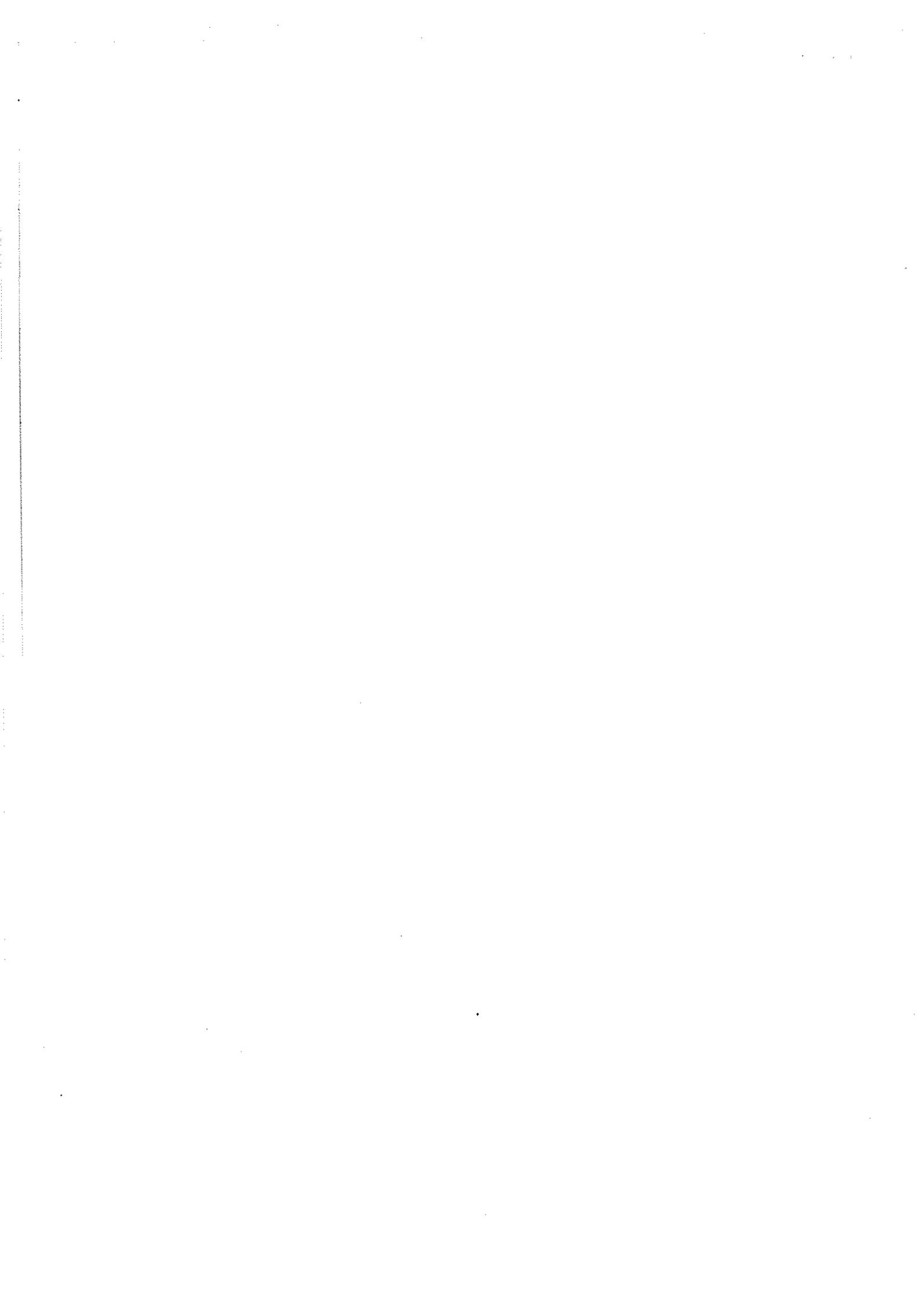
VU, notamment, les dispositions des articles 2191 et 2193 du Code Civil, R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constater que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquidé et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article 2191 du Code Civil,
- Constater que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article 2193 du Code Civil,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce **QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (95 000,24 €)** arrêtée au 5 Novembre 2017.
- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

- Acte de prêt,
- Hypothèque,
- Commandement de payer valant saisie,
- Déchéance du terme



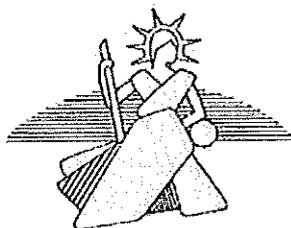
Catherine SPADILIERO
Huissier de Justice
31 Av. Pierre Bérégovoy
58000 NEVERS
Téléphone : 03.86.61.00.65
Télécopieur : 03.86.57.88.03

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Coût	
Nature	Montant
émolument art R 444- (urgent)	180,00
SCT art R444-48	0,00
Total H.T.	7,67
T.V.A à 20 %	187,67
Lettre	37,53
Article 302Bis Y CGI	1,33
Total TTC	14,89
	241,42

Art. 6 et 7 : Droits fixes
Calculé sur la somme de 95000,24 E
Art. 18 : Frais de Déplacement (SCT)
Art. 13 : Droit d'Engagement des Poursuites
Lettre : Affectation

Acte soumis à la taxe



MODALITE DE REMISE DE L'ACTE SIGNIFICATION EN L'ETUDE EN DATE DU MERCREDI CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT

A la demande de LE CREDIT FONCIER DE FRANCE - Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 euros, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 542 029 848, dont le siège social est sis 19 rue de Capucines 75001 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège., la copie de l'acte joint (ASSIGNATION) destinée à :

Mme DE LA FOURCHARDIERE Virginie Charlotte Marie Laure
Le Moulin d'Abrigny
58110 ROUY

a été, le MERCREDI CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit:

- Personne ne répondant à mes appels

Après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants:

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en l'étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile. a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

En ce qui concerne les assignations en expulsion, le document prévu à l'art.1 du D. 2017-923 du 9 mai 2017 a été remis :

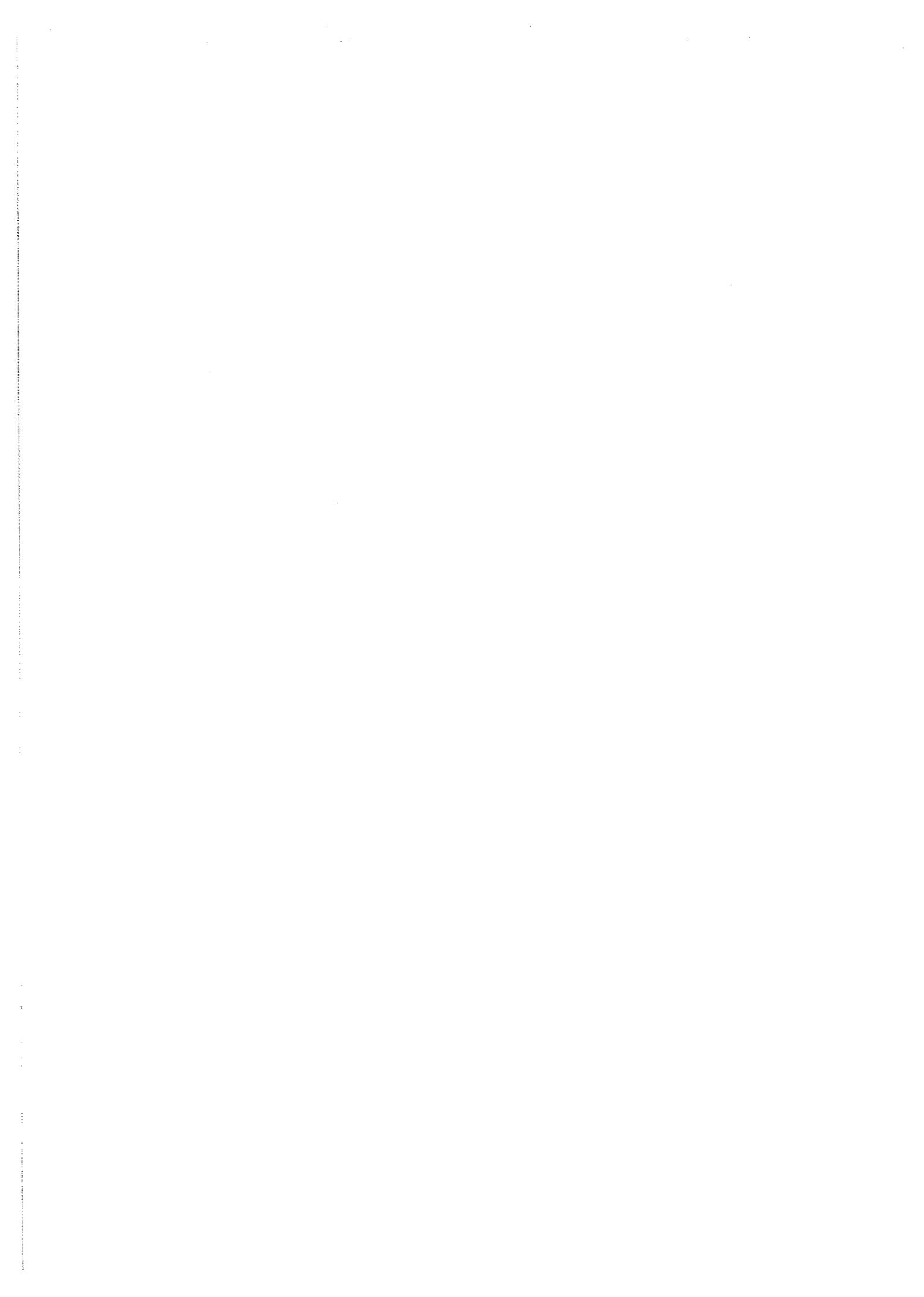
- Au destinataire
- Déposé par pli séparé dans la boîte aux lettres du destinataire

Le présent a été établi en quatre feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions
relatives à la signification



C. SPADILIERO



Département :
VAR

Commune :
HYERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfp.finances.gouv.fr

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

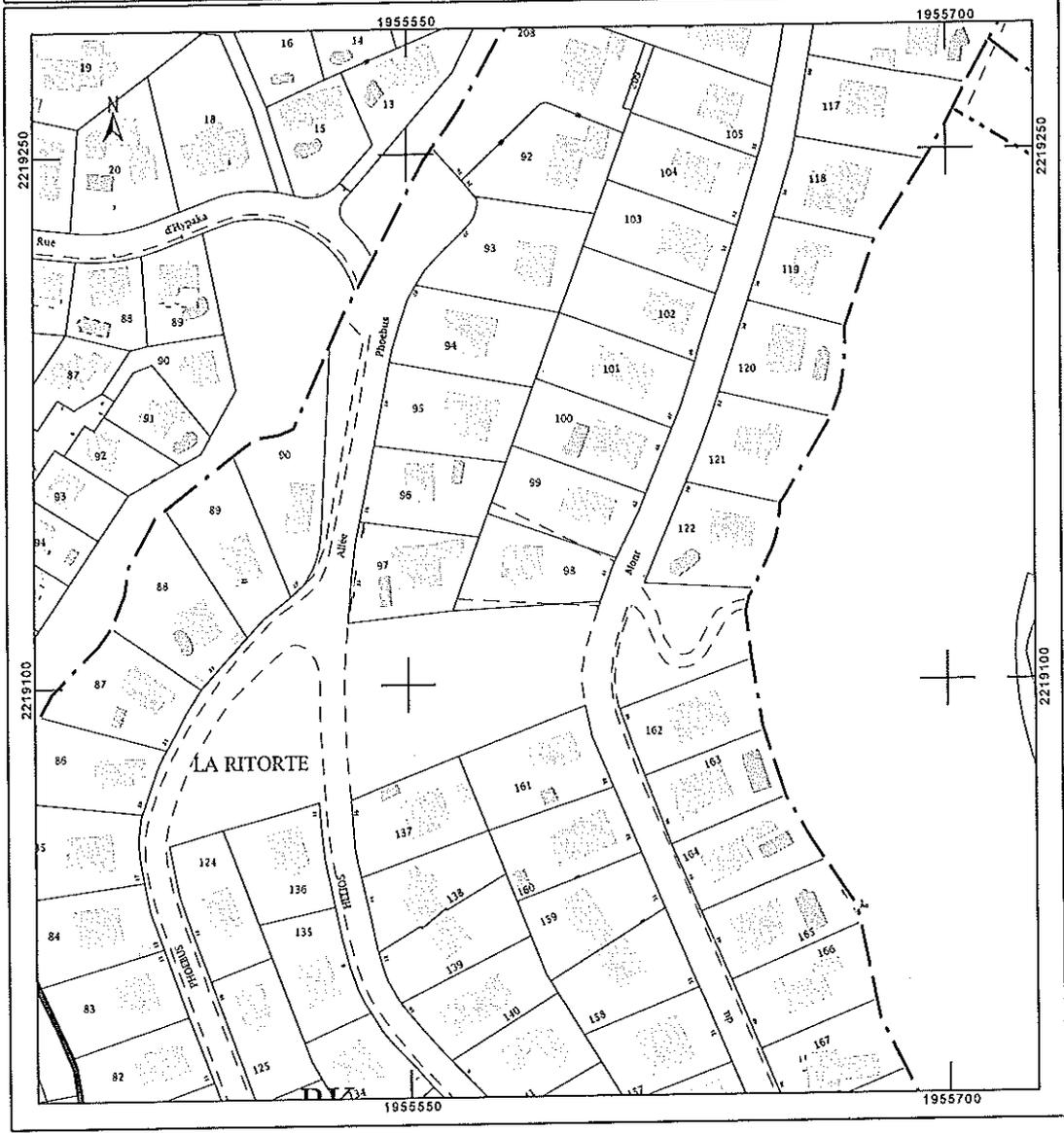
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	83 0	COM	069 HYERES	TRIS	006	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	005567
Propriétaire										
41 AV MONT SOLEIL 3340 HYERES MEZVUS DELAPOUCHARDIEREVICINIE										

PROPRIÉTÉS BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° VAR	S	M	AF	NAT	CAT	RC COM	COUL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TX	
04	BK	98	41	AV MONT SOLEIL		1670	A	01	00	01001	0120655 V	069A	C	H	MA	4	4136		EXO	RET	DER	RC EXO	EXO	OM	F
REV IMPOSABLE COM 4136 EUR COM R EXO R IMP											4136 EUR														
REV IMPOSABLE COM 4136 EUR COM R EXO R IMP											4136 EUR														

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOI	N° PARC	PRDI	S	SUP	GROSS	CL	NAT	CONTE	REVENU	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TX			
04	BK	98	41	AV MONT SOLEIL	1670			1	069A	S		796	0											
HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR COM R IMP											TAXE AD R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR													
CONT 796																								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2018 F4338
Déposée le : 09/07/2018
Références du dossier : _____

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité <u>2018 S 35</u> Opération juridique : Publication Commandement valant Saisie Immobilière du 24 Jan ^{Avr} 2018. Service de dépôt : <u>Zone CFF Delafourch</u>	M. _____ <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; text-align: center;"> F. PEYSSON - L. CHOUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kallisté Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 S. FAIS - E. RECOTILLET </div> Adresse courriel : _____ Téléphone : _____
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A TOULON _____, le <u>21/06/2018</u> Signature

COTE

Demande principale : _____ = _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PERIODE DE DELIVRANCE	
POINT DE DEPART	Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). Depuis le
TERME	Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). Date de la formalité énoncée (sur formalité). Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (note d'annulation de la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret de 03/01/1956 modifié) - Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'annexe 3233-SD				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁶⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (note d'annulation de la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret de 03/01/1956 modifié) - Si le nombre d'immeubles est supérieur à trois, utiliser l'annexe 3233-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	HYERES	BK N° 98		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁶⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/12/2017 AU 09/07/2018

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
09/01/2018 D00400	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE ME PEYSSON / CHOUETTE / CAIS TOULON	09/01/2018	LE CREDIT FONCIER DE FRANCE DE LA FOUCHARDIERE Virginie	V00090
02/03/2018 D03902	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SUITE A PROVISOIRE de la formalité initiale du Vol: 2018V N° 90 ADM TGI DE NEVERS NEVERS	19/02/2018	LE CREDIT FONCIER DE FRANCE DE LA FOUCHARDIERE Virginie	V00940
09/07/2018 D11205	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI SELARL QUALTURIS 58 NEVERS	24/05/2018	CREDIT FONCIER DE FRANCE de LA FOUCHARDIERE Virginie	S00035

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 22/09/2003	Référence d'enlèvement : 2003P9326	Date de l'acte : 01/08/2003
Nature de l'acte : CESSION A TITRE DE LICITATION FAISANT CESSER L INDIVISION			
Rédacteur : NOT REYNOLD DE SERESIN OLIVIER / SENNECEY LE GRAND			

Disposition n° 1 de la formalité 2003P9326 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	CURT	28/04/1956	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	DE LA FOUCHARDIERE	11/06/1966	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Désignation cadastrale	Volume
	HYERES	BK 98	
Prix / évaluation : 118.147,99 EUR			

Complément : Licitiation faisant cesser l'indivision par: CURT Patrick à: DE LA FOUCHARDIERE Virginie, de la moitié indivise de BK 98 commune d'Hyères.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 11/09/2017	Référence d'enlèvement : 2017V3971	Date de l'acte : 05/07/2000
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE/PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT REYNOLD DE SERESIN OLIVIER / SENNECEY LE GRAND			
Domicile élu : SENNECEY LE GRAND en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2017V3971 : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Disposition n° 1 de la formalité 2017V3971 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	DE LA FOUCHARDIERE	11/06/1966

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		HYERES	BK 98		

Montant Principal : 236.295,97 EUR Accessoires : 47.259,19 EUR Taux d'intérêt : 4,75 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/07/2022 Date extrême d'effet : 10/07/2023

Disposition n° 2 de la formalité 2017V3971 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DE LA FOUCHARDIERE	11/06/1966

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		HYERES	BK 98		

Montant Principal : 22.867,35 EUR Accessoires : 4.573,47 EUR Taux d'intérêt : 4,75 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/07/2022 Date extrême d'effet : 10/07/2023



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 2018F4338
déposée le 09/07/2018, par Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAÏS

Ref. dossier : SAISIE CFE/DE LA FOUCHARDIERE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDII : du 01/01/1968 au 01/04/2002
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDII : du 02/04/2002 au 11/12/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 12/12/2017 au 09/07/2018 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 10/07/2018

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Francoise PETITTE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018F4338

Date : 10/07/2018

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 09/07/2018

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
69	HYERES	BK 98		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 22/09/2003	références d'enlèvement : 2003P9326	Date de l'acte : 01/08/2003
	nature de l'acte : CESSION A TITRE DE LICITATION FAISANT CESSER L'INDIVISION		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 11/09/2017	références d'enlèvement : 2017V3971	Date de l'acte : 05/07/2000
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE/PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039529
Télécopie : 0494039557
Mél. : spf.toulon2@dgfip.finances.gouv.fr

Maitre PEYSSON / CHOULETTE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALISTE BAT. D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
N° de la demande :	174 24219
Déposée le :	22 SEP. 2017
Références du dossier :	39060

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : 2ème bureau	M _____ <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; text-align: center;"> F. PEYSSON - L. CHOUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kallisté Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 </div> Adresse courriel : _____ Téléphone : _____ A TOULON _____, le 22/09/2017 Signature _____
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COU	
Demande principale : _____	12 e
Nombre de feuilles Intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ e = _____ e	
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ e = _____ e	
Frais de renvoi : _____	/ e
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 12 e

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PERIODE DE DELIVRANCE	
JOINT DE DELAIE - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERMES - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

17H 24 219

IDENTIFICATION DES PERSONNES (sauf créancier ou imputation de l'Etat - art. 9 du décret du 04/07/1955 modifié) (le nombre de personnes est inscrit à l'ordre public imprimé n° 3233-SD)				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	CURT		Patrick	28/04/1956 à LYON
2	DE LA FOUCHARDIERE		Virginie	11/06/1966 à NEVERS
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (sauf créancier de l'Etat - art. 9 et 9 du décret du 04/07/1955 modifié) (le nombre d'immeubles est inscrit à l'ordre public imprimé n° 3233-SD)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	HYERES	B n° 1544		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 19/07/2017

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 22/09/2003	Référence d'enlèvement : 2003P9326	Date de l'acte : 01/08/2003
Nature de l'acte : CESSION A TITRE DE LICITATION FAISANT CESSER L INDIVISION			
Rédacteur : NOT REYNOLD DE SERESIN OLIVIER / SENNECEY LE GRAND			

Disposition n° 1 de la formalité 2003P9326 :

Disposant, Donateur					
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	CURT		28/04/1956		
Bénéficiaire, Donataire					
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	DE LA FOUCHARDIERE		11/06/1966		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		HYERES	BK 98		

Prix / évaluation : 118.147,99 EUR

Complément : Licitation faisant cesser l'indivision par CURT Patrick à: DE LA FOUCHARDIERE Virginie, de la moitié indivise de BK 98 commune d'Hyères.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 20/07/2017 AU 22/09/2017

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop./Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Número d'archivage Provisoire
11/09/2017 D15213	HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE/PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS NOT REYNOLD DE SERESIN OLIVIER SENNECEY LE GRAND	05/07/2000	CREDIT FONCIER DE FRANCE DE LA FOUCHARDIERE Virginie	V03971

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

II - LOTISSEMENT Obligations des lots ou appartements (Suite)						A - ACQUISITIONS SERVICES ACTIVES (Suite)			B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
1	2	3	4	5	6	Renseignements complémentaires			Immeuble		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces plus ou moins nature de la lot	Mètres	Date, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble	Date, numéros et nature des formalités	Observations	
								relatif au lot			
						2. DEHIZOT acte de 31.11.1960 PRIX: 200 000 F					
						4) 31.01.1961 acte de 10.01.1961 P.F. 3 VENUE de M. A. 1961 de P. B. 1165 et H. 1165 de H. 1165 de H. 1165 PRIX: 1000.000 F					
						2. BEYER acte de 29.1.1958 (15.1.1958) et 30.8.1958 de 15.1.1958 (15.1.1958) PRIX: 1000.000 F					
						9248 2000 UBL 008 9864 / 1964 VENUE de S. F. 2000 me BOURMONT, mort de H. 1964 par BEYER acte de 29.1.1958 / et 30.8.1958 acte de 8.5.1958 / SCURTARE de 11.11.1956 / DE LA SOCIÉTÉ BOURMONT du 06.1966. de P. B. 1165 PRIX: 1 550 000 F					
						15-11-2001 Vd 2001 P N° 12919 Procès-Verbal de Remplacement du Cadastre B 1544 Donori BK 98					

Y - LOTISSEMENT (Distinction des lots ou appartements) (suiv)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suiv)				B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suiv)						
1	2	3	4	5	6	7	Immeuble cote sur les		Date, nombre et nature des formalites		Observations	Immeuble cote sur les		Date, nombre et nature des formalites		Observations	
Numero	Etendue	Etat	Exp	Nombre de pieces proprietes ou valeur de la piece	Parcelles concernees	Yelle piece	Parcelles cotees	Sur les pieces	Parcelles concernees	Yelle piece	EP	Observations	Parcelles cotees	Sur les pieces	Parcelles concernees	Yelle piece	EP
B 15 37	460m ²				BK 31	460m ² EP	B 1507	460m ²	BK 39	460m ² EP			B 1507	460m ²	BK 39	460m ² EP	
B 15 38	668m ²				BK 32	668m ² EP	B 1508	668m ²	BK 81	668m ² EP			B 1508	668m ²	BK 81	668m ² EP	
B 15 39	400m ²				BK 33	400m ² EP	B 1509	400m ²	BK 80	396m ² EP			B 1509	400m ²	BK 80	396m ² EP	
B 15 40	400m ²				BK 34	400m ² EP	B 1510	400m ²	BK 49	393m ² EP			B 1510	400m ²	BK 49	393m ² EP	
B 15 41	400m ²				BK 35	400m ² EP	B 1511	394m ²	BK 42	352m ² EP			B 1511	394m ²	BK 42	352m ² EP	
B 15 42	400m ²				BK 36	400m ² EP	B 1512	400m ²	BK 43	350m ² EP			B 1512	400m ²	BK 43	350m ² EP	
B 15 43	400m ²				BK 37	400m ² EP	B 1513	350m ²	BK 45	350m ² EP			B 1513	350m ²	BK 45	350m ² EP	
B 15 44	400m ²				BK 38	400m ² EP	B 1514	350m ²	BK 46	350m ² EP			B 1514	350m ²	BK 46	350m ² EP	
B 15 45	400m ²				BK 39	400m ² EP	B 1515	350m ²	BK 47	350m ² EP			B 1515	350m ²	BK 47	350m ² EP	
B 15 46	400m ²				BK 40	400m ² EP	B 1516	350m ²	BK 48	350m ² EP			B 1516	350m ²	BK 48	350m ² EP	
B 15 47	400m ²				BK 41	400m ² EP	B 1517	350m ²	BK 49	350m ² EP			B 1517	350m ²	BK 49	350m ² EP	
B 15 48	400m ²				BK 42	400m ² EP	B 1518	350m ²	BK 50	350m ² EP			B 1518	350m ²	BK 50	350m ² EP	
B 15 49	400m ²				BK 43	400m ² EP	B 1519	350m ²	BK 51	350m ² EP			B 1519	350m ²	BK 51	350m ² EP	
B 15 50	400m ²				BK 44	400m ² EP	B 1520	350m ²	BK 52	350m ² EP			B 1520	350m ²	BK 52	350m ² EP	
B 15 51	400m ²				BK 45	400m ² EP	B 1521	350m ²	BK 53	350m ² EP			B 1521	350m ²	BK 53	350m ² EP	
B 15 52	400m ²				BK 46	400m ² EP	B 1522	350m ²	BK 54	350m ² EP			B 1522	350m ²	BK 54	350m ² EP	
B 15 53	400m ²				BK 47	400m ² EP	B 1523	350m ²	BK 55	350m ² EP			B 1523	350m ²	BK 55	350m ² EP	
B 15 54	400m ²				BK 48	400m ² EP	B 1524	350m ²	BK 56	350m ² EP			B 1524	350m ²	BK 56	350m ² EP	
B 15 55	400m ²				BK 49	400m ² EP	B 1525	350m ²	BK 57	350m ² EP			B 1525	350m ²	BK 57	350m ² EP	
B 15 56	400m ²				BK 50	400m ² EP	B 1526	350m ²	BK 58	350m ² EP			B 1526	350m ²	BK 58	350m ² EP	
B 15 57	400m ²				BK 51	400m ² EP	B 1527	350m ²	BK 59	350m ² EP			B 1527	350m ²	BK 59	350m ² EP	
B 15 58	400m ²				BK 52	400m ² EP	B 1528	350m ²	BK 60	350m ² EP			B 1528	350m ²	BK 60	350m ² EP	
B 15 59	400m ²				BK 53	400m ² EP	B 1529	350m ²	BK 61	350m ² EP			B 1529	350m ²	BK 61	350m ² EP	
B 15 60	400m ²				BK 54	400m ² EP	B 1530	350m ²	BK 62	350m ² EP			B 1530	350m ²	BK 62	350m ² EP	
B 15 61	400m ²				BK 55	400m ² EP	B 1531	350m ²	BK 63	350m ² EP			B 1531	350m ²	BK 63	350m ² EP	
B 15 62	400m ²				BK 56	400m ² EP	B 1532	350m ²	BK 64	350m ² EP			B 1532	350m ²	BK 64	350m ² EP	
B 15 63	400m ²				BK 57	400m ² EP	B 1533	350m ²	BK 65	350m ² EP			B 1533	350m ²	BK 65	350m ² EP	
B 15 64	400m ²				BK 58	400m ² EP	B 1534	350m ²	BK 66	350m ² EP			B 1534	350m ²	BK 66	350m ² EP	
B 15 65	400m ²				BK 59	400m ² EP	B 1535	350m ²	BK 67	350m ² EP			B 1535	350m ²	BK 67	350m ² EP	
B 15 66	400m ²				BK 60	400m ² EP	B 1536	350m ²	BK 68	350m ² EP			B 1536	350m ²	BK 68	350m ² EP	
B 15 67	400m ²				BK 61	400m ² EP	B 1537	350m ²	BK 69	350m ² EP			B 1537	350m ²	BK 69	350m ² EP	
B 15 68	400m ²				BK 62	400m ² EP	B 1538	350m ²	BK 70	350m ² EP			B 1538	350m ²	BK 70	350m ² EP	
B 15 69	400m ²				BK 63	400m ² EP	B 1539	350m ²	BK 71	350m ² EP			B 1539	350m ²	BK 71	350m ² EP	
B 15 70	400m ²				BK 64	400m ² EP	B 1540	350m ²	BK 72	350m ² EP			B 1540	350m ²	BK 72	350m ² EP	
B 15 71	400m ²				BK 65	400m ² EP	B 1541	350m ²	BK 73	350m ² EP			B 1541	350m ²	BK 73	350m ² EP	
B 15 72	400m ²				BK 66	400m ² EP	B 1542	350m ²	BK 74	350m ² EP			B 1542	350m ²	BK 74	350m ² EP	
B 15 73	400m ²				BK 67	400m ² EP	B 1543	350m ²	BK 75	350m ² EP			B 1543	350m ²	BK 75	350m ² EP	
B 15 74	400m ²				BK 68	400m ² EP	B 1544	350m ²	BK 76	350m ² EP			B 1544	350m ²	BK 76	350m ² EP	
B 15 75	400m ²				BK 69	400m ² EP	B 1545	350m ²	BK 77	350m ² EP			B 1545	350m ²	BK 77	350m ² EP	
B 15 76	400m ²				BK 70	400m ² EP	B 1546	350m ²	BK 78	350m ² EP			B 1546	350m ²	BK 78	350m ² EP	
B 15 77	400m ²				BK 71	400m ² EP	B 1547	350m ²	BK 79	350m ² EP			B 1547	350m ²	BK 79	350m ² EP	
B 15 78	400m ²				BK 72	400m ² EP	B 1548	350m ²	BK 80	350m ² EP			B 1548	350m ²	BK 80	350m ² EP	
B 15 79	400m ²				BK 73	400m ² EP	B 1549	350m ²	BK 81	350m ² EP			B 1549	350m ²	BK 81	350m ² EP	
B 15 80	400m ²				BK 74	400m ² EP	B 1550	350m ²	BK 82	350m ² EP			B 1550	350m ²	BK 82	350m ² EP	
B 15 81	400m ²				BK 75	400m ² EP	B 1551	350m ²	BK 83	350m ² EP			B 1551	350m ²	BK 83	350m ² EP	
B 15 82	400m ²				BK 76	400m ² EP	B 1552	350m ²	BK 84	350m ² EP			B 1552	350m ²	BK 84	350m ² EP	
B 15 83	400m ²				BK 77	400m ² EP	B 1553	350m ²	BK 85	350m ² EP			B 1553	350m ²	BK 85	350m ² EP	
B 15 84	400m ²				BK 78	400m ² EP	B 1554	350m ²	BK 86	350m ² EP			B 1554	350m ²	BK 86	350m ² EP	
B 15 85	400m ²				BK 79	400m ² EP	B 1555	350m ²	BK 87	350m ² EP			B 1555	350m ²	BK 87	350m ² EP	
B 15 86	400m ²				BK 80	400m ² EP	B 1556	350m ²	BK 88	350m ² EP			B 1556	350m ²	BK 88	350m ² EP	
B 15 87	400m ²				BK 81	400m ² EP	B 1557	350m ²	BK 89	350m ² EP			B 1557	350m ²	BK 89	350m ² EP	
B 15 88	400m ²				BK 82	400m ² EP	B 1558	350m ²	BK 90	350m ² EP			B 1558	350m ²	BK 90	350m ² EP	
B 15 89	400m ²				BK 83	400m ² EP	B 1559	350m ²	BK 91	350m ² EP			B 1559	350m ²	BK 91	350m ² EP	
B 15 90	400m ²				BK 84	400m ² EP	B 1560	350m ²	BK 92	350m ² EP			B 1560	350m ²	BK 92	350m ² EP	
B 15 91	400m ²				BK 85	400m ² EP	B 1561	350m ²	BK 93	350m ² EP			B 1561	350m ²	BK 93	350m ² EP	
B 15 92	400m ²				BK 86	400m ² EP	B 1562	350m ²	BK 94	350m ² EP			B 1562	350m ²	BK 94	350m ² EP	
B 15 93	400m ²				BK 87	400m ² EP	B 1563	350m ²	BK 95	350m ² EP			B 1563	350m ²	BK 95	350m ² EP	
B 15 94	400m ²				BK 88	400m ² EP	B 1564	350m ²	BK 96	350m ² EP			B 1564	350m ²	BK 96	350m ² EP	
B 15 95	400m ²				BK 89	400m ² EP	B 156										

II - LOTTISSEMENT (Déclaration des lots ou appartements (Suite))						A - MENTIONS (SERVICES ACTIVES (Suite))			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces et surface du lot	Millèmes	Renseignements complémentaires	Immeuble isolé ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble isolé ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
18	B.193			11e		dir 882						
48	A.326			1e		1515 bu. 235,285						
110	A.321											
111	A.321b											
112	A.321c											
113	A.321d											
114	A.321e											
115	A.321f											
161	A.321g					Divers 327,282						
162	A.321h					dir 111 de 1928						
163	A.321i					Divers 321D						
164	A.321j					Divers 321D						
165	A.321k					Divers 321D						
166	A.321l					Divers 321D						
167	A.321m					Divers 321D						
168	A.321n					Divers 321D						
169	A.321o					Divers 321D						
170	A.321p					Divers 321D						
171	A.321q					Divers 321D						
172	A.321r					Divers 321D						
173	A.321s					Divers 321D						
174	A.321t					Divers 321D						
175	A.321u					Divers 321D						
176	A.321v					Divers 321D						
177	A.321w					Divers 321D						
178	A.321x					Divers 321D						
179	A.321y					Divers 321D						
180	A.321z					Divers 321D						
181	A.322					Divers 322D						
182	A.323					Divers 323D						
183	A.324					Divers 324D						
184	A.325					Divers 325D						
185	A.326					Divers 326D						
186	A.327					Divers 327D						
187	A.328					Divers 328D						
188	A.329					Divers 329D						
189	A.330					Divers 330D						
190	A.331					Divers 331D						
191	A.332					Divers 332D						
192	A.333					Divers 333D						
193	A.334					Divers 334D						
194	A.335					Divers 335D						
195	A.336					Divers 336D						
196	A.337					Divers 337D						
197	A.338					Divers 338D						
198	A.339					Divers 339D						
199	A.340					Divers 340D						
200	A.341					Divers 341D						
Demande Remaniée Voir Fiche Tex												

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMPTÉ N° : **HYERES**
 SECTION : **B** No de PLAN : **862** Règlement **MONT. 501 FIL** No

I - DISTRICTION DE FRACTIONS

II - ROLLES DES CONCERNANTS L'INTERIEUR DISTRICT D'AGRICULTURE (en l'ind le concernant)

A - MUTATIONS

B - CHARGES PARTICULIERS ET SPÉCIFIQUES

N°	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	A - MUTATIONS		B - CHARGES PARTICULIERS ET SPÉCIFIQUES	
									SENTEURS ACTIVES	Observations	SENTEURS ACTIVES	Observations
Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble
Volume de lot	Volume de lot	Volume de lot	Volume de lot	Volume de lot	Volume de lot	Volume de lot	Volume de lot	Volume de lot				
50	B. 15565	611	EP	Division de B. 834	815	88	B. 15911	700	EP	Division de B. 835	830	88
60	B. 15566	418	EP		815	89	B. 15912	480	EP			89
61	B. 15567	110	EP		815	90	B. 15913	800	EP			90
62	B. 15568	708	EP		815	91	B. 15914	800	EP			91
63	B. 15569	105	EP		815	92	B. 15915	800	EP			92
64	B. 15570	313	EP		815	93	B. 15916	700	EP			93
65	B. 15571	515	EP		815	94	B. 15917	700	EP			94
66	B. 15572	351	EP		815	95	B. 15918	700	EP			95
67	B. 15573	305	EP		815	96	B. 15919	700	EP			96
68	B. 15574	100	EP		815	97	B. 15920	700	EP			97
69	B. 15575	100	EP		815	98	B. 15921	800	EP			98
70	B. 15576	103	EP		815	99	B. 15922	700	EP			99
71	B. 15577	110	EP		815	100	B. 15923	700	EP			100
72	B. 15578	102	EP		815	101	B. 15924	700	EP			101
73	B. 15579	100	EP		815	102	B. 15925	700	EP			102
74	B. 15580	100	EP		815	103	B. 15926	700	EP			103
75	B. 15581	100	EP		815	104	B. 15927	700	EP			104
76	B. 15582	100	EP		815	105	B. 15928	700	EP			105
77	B. 15583	100	EP		815	106	B. 15929	700	EP			106
78	B. 15584	100	EP		815	107	B. 15930	700	EP			107
79	B. 15585	100	EP		815	108	B. 15931	700	EP			108
80	B. 15586	100	EP		815	109	B. 15932	700	EP			109
81	B. 15587	100	EP		815	110	B. 15933	700	EP			110
82	B. 15588	100	EP		815	111	B. 15934	700	EP			111
83	B. 15589	100	EP		815	112	B. 15935	700	EP			112
84	B. 15590	100	EP		815	113	B. 15936	700	EP			113
85	B. 15591	100	EP		815	114	B. 15937	700	EP			114
86	B. 15592	100	EP		815	115	B. 15938	700	EP			115
87	B. 15593	100	EP		815	116	B. 15939	700	EP			116

II - INVESTISSEMENT (Dépense des biens ou équipements) (G410)										A - ACTIVATIONS SERVICES ACTIVES (G410)		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (G410)			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Code	Chiffre	Classification	Eligibilité	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant						
				en millions de francs	en millions de francs	en millions de francs	en millions de francs	en millions de francs	en millions de francs						
11	B	1531	EP												
12	B	1532	EP												
13	B	1533	EP												
14	B	1534	EP												
15	B	1535	EP												
16	B	1536	EP												
17	B	1537	EP												
18	B	1538	EP												
19	B	1539	EP												
20	B	1540	EP												
21	B	1541	EP												
22	B	1542	EP												
23	B	1543	EP												
24	B	1544	EP												
25	B	1545	EP												
26	B	1546	EP												
27	B	1547	EP												
28	B	1548	EP												
29	B	1549	EP												
30	B	1550	EP												
31	B	1551	EP												
32	B	1552	EP												
33	B	1553	EP												
34	B	1554	EP												
35	B	1555	EP												
36	B	1556	EP												
37	B	1557	EP												
38	B	1558	EP												
39	B	1559	EP												
40	B	1560	EP												
41	B	1561	EP												
42	B	1562	EP												
43	B	1563	EP												
44	B	1564	EP												
45	B	1565	EP												
46	B	1566	EP												
47	B	1567	EP												
48	B	1568	EP												
49	B	1569	EP												
50	B	1570	EP												
51	B	1571	EP												
52	B	1572	EP												
53	B	1573	EP												
54	B	1574	EP												
55	B	1575	EP												
56	B	1576	EP												
57	B	1577	EP												
58	B	1578	EP												
59	B	1579	EP												
60	B	1580	EP												
61	B	1581	EP												
62	B	1582	EP												
63	B	1583	EP												
64	B	1584	EP												
65	B	1585	EP												
66	B	1586	EP												
67	B	1587	EP												
68	B	1588	EP												
69	B	1589	EP												
70	B	1590	EP												
71	B	1591	EP												
72	B	1592	EP												
73	B	1593	EP												
74	B	1594	EP												
75	B	1595	EP												
76	B	1596	EP												
77	B	1597	EP												
78	B	1598	EP												
79	B	1599	EP												
80	B	1600	EP												



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 2017H24219 (38)
déposée le 22/09/2017, par Maître PEYSSON / CHOULETTE / CAÏS

Réf. dossier : HF/CURRT/HYERES

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDI : du 01/01/1967 au 01/04/2002
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 8 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDI : du 02/04/2002 au 19/07/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 20/07/2017 au 22/09/2017 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 02/10/2017

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITPPÉ

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017H24219

Date : 02/10/2017

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 22/09/2017

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
69	HYERES	B 1544 BK 98		(*)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

FORMALITES PUBLIQUES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 22/09/2003	références d'enlèvement : 2003P9326	Date de l'acte : 01/08/2003
nature de l'acte : CESSION A TITRE DE LICITATION FAISANT CESSER L'INDIVISION			



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039529
Télécopie : 0494039557
Mail : spl.toulon2@dfip.finances.gouv.fr

Maitre PEYSSON / CHOUILLE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON
☎ : 04.94.20.94.30 - 📠 : 04.94.27.19.08
Site : www.etude-huissier.com
Email : contact@etude-huissier.com

EXPEDITION



PROCES-VERBAL

DESCRIPTIF

AVEC PROCES-VERBAL

DE MESURAGE

AFFAIRE : CREDIT FONCIER DE FRANCE
CONTRE : DE LA FOUCHARDIERE
NOS REF : 150077

SCP Nicolas Denjean-Pierret et Amaury Vernange 227 rue Jean Jaurès Toulon (Var)

PVD DU 18.07.2018 – AFFAIRE : CREDIT FONCIER DE FRANCE C/ DE LA FOUCHARDIERE – DOSSIER :150077

Page 2 sur 24

PROCES-VERBAL EFFECTUE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,

ET LE : DIX HUIT JUILLET.

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE – Société Anonyme au Capital de 1 331 400 718.80€ dont le siège social est à PARIS S(75001) 19 Rue des Capucines, identifié sous le numéro RCS – PARIS B 542 029 848 – venant aux droits de la S.A ENTENIAL – aux termes d'un traité de fusion conclu le 15 Avril 2005 et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du CREDIT FONCIER DE FRANCE du 1^{er} juin 2005 dans lequel la Banque ENTENIAL a transmis l'ensemble de son patrimoine.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON, Associé de Maître Laurent CHOUNETTE et Maître Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 – TOULON – 27 Boulevard Charles Barnier, Résidence le Kallisté.

Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET – Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :

PROCEDANT EN EXECUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Charges, tendant à la vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal de Grande Instance de TOULON (Var).

Nous sommes transportés, ce jour, à 09 heures 00, sur le territoire de la commune de : HYERES (83400), 41 Avenue du Mont Soleil,

ASSISTE DE :

- Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le détail fourni dans son rapport,
- ABSO, société de serrurerie
- Messieurs Francis Etienne et Philippe Degletagne, témoins.

AGISSANT EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 05 juillet 2000 par Maître Olivier REYNOLD de SERESIN, Notaire à SENNECEY-LE-GRAND (Saône et Loire) contenant prêt par la Société ENTENUAL aux droits de laquelle vient LE CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Patrick, Claude CURT et Mademoiselle Virginie, Charlotte, Marie-Laure de la FOUCHARDIERE.
- D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 24 Aout 2000, Volume 2000 V N°3925 renouvelé le 11 Septembre 2017, Volume 2017 V N°03971.
- D'une Hypothèque Judiciaire Provisoire publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON, le 09 Janvier 2018, Volume 2018 V n°90 rendue définitive par l'inscription d'une Hypothèque Judiciaire Définitive le 02 mars 2018.
- De la déchéance du terme intervenue suivant lettre recommandée avec Accusé de réception adressée le 17 juillet 2017 et reçue par Madame de la FOUCHARDIERE le 19 juillet 2017.

AFIN DE PROCEDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

*Madame Virginie, Charlotte, Marie-Laure De LA FOUCHARDIERE,
Née à Nevers le 11 Jui, 1966*

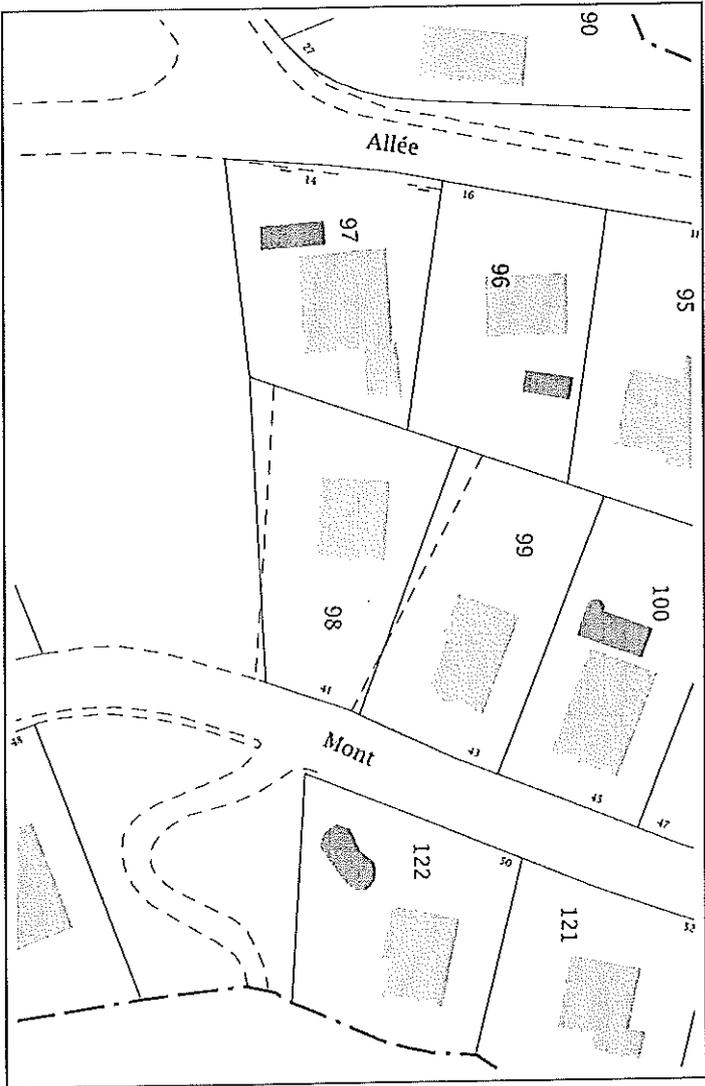
Demeurant et domiciliée :
Le Moulin d'Abrigny
58110 ROUY

DESIGNATION

Propriété sise HYERES (83400), 41 Avenue du Mont Soleil, Quartier de la Ritorte du Venadoux comprenant : Une Maison à usage d'habitation éléée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, cadastrée Section BK N°98

ANNÉE MAJ 2017	DEF DIR	MA 0	COM	REG IYERES	TRES	008	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO	095667														
Propriétaire 41 AV MONT SOLEIL 83400 IYERES					MIZWERS		DILAFOUCHARDIERE/MYINGCINIE																	
PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SECTION	N°	C	N°	CODE	BAT	ENT	NIV	N°	N°	S	M	M	NAT	RC COM	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TN	COEF		
					RIVOLI	A	01	08	01001	012055	V	000A	C	II	MA	4								
04		04			1670																			
REV IMPOSABLE COM		418 EUR	COM	R EXO	0 EUR																			
REV IMPOSABLE COM		418 EUR	COM	R IMP	418 EUR																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION			LIVRE FONCIER																		
AN	SECTION	N°	N°	ADRESSE	CODE	N°	S	SUP	GRAN	CL	NAT	CONTENANCE	REVENU	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TC	Fuellet			
					1670																			
04		04			1670																			
REV IMPOSABLE		0 EUR	COM	R EXO	0 EUR																			
REV IMPOSABLE		0 EUR	COM	R IMP	0 EUR																			
TAXE AD											R IMP													
MA A CA		736	REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	R IMP	0 EUR																	

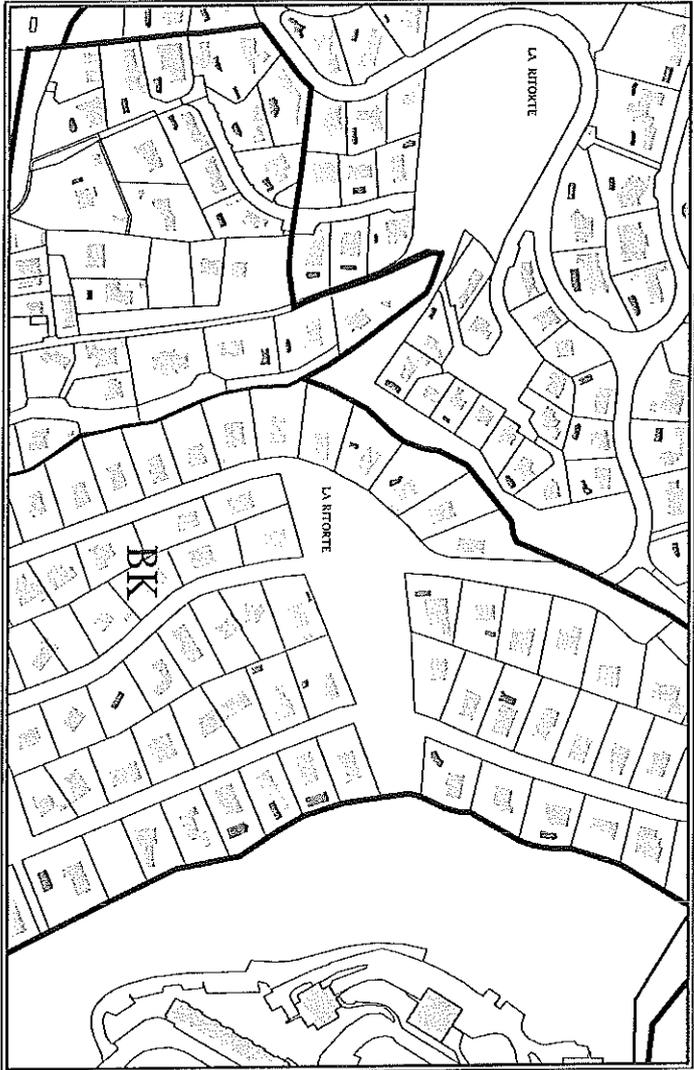
Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

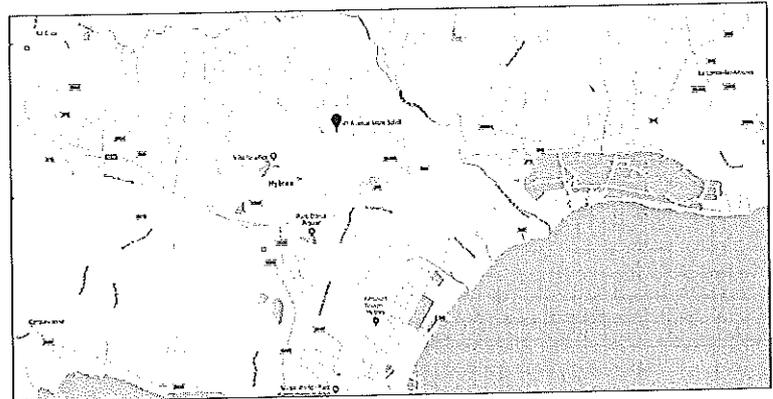
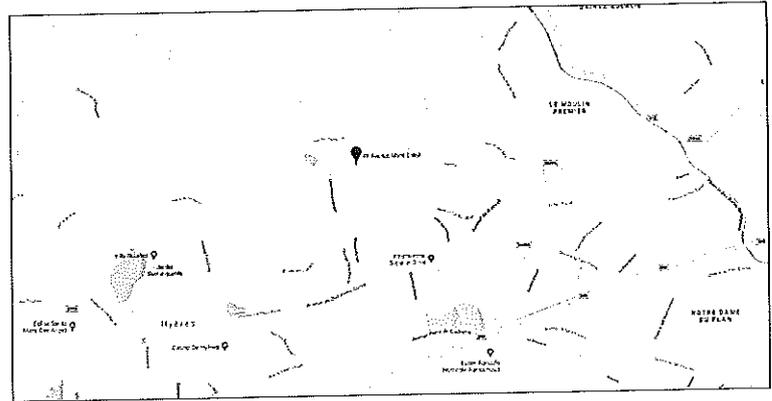
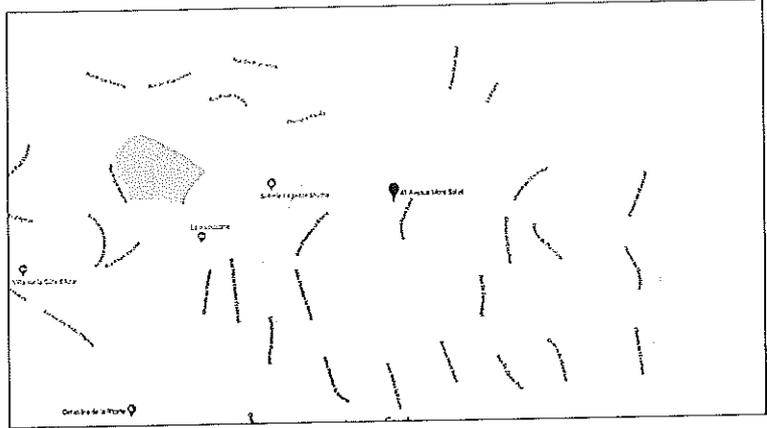
Impression non normalisée du plan cadastral

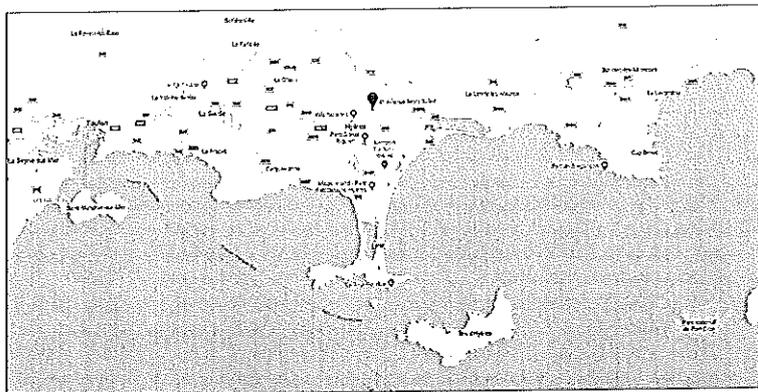


Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000007400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
Impression non normalisée du plan cadastral

PLANS





DESCRIPTION

Le bien consiste en une parcelle de terre en forte pente bâtie d'une maison à usage d'habitation élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée et cave en sous-sol.

Cette maison de construction traditionnelle est couverte d'une toiture à deux pentes en tuiles canal.

Les façades sont peintes.

Les menuiseries sont en bois à simple vitrage et les volets sont en bois.

La maison se trouve être en très mauvais état.

Une grande partie des pièces sont remplies d'ordures de telles sorte qu'elles ne sont pas accessibles.

La maison est équipée de radiateurs à fluides sans pouvoir déterminer si la chaudière est au fioul ou à gaz.

La maison se compose de deux niveaux de surface identique sur un plancher d'environ 90 m²

Le rez-de-chaussée se compose de :

- Deux garages dont un a été transformé en logement (inaccessibles)
- Un local technique que nous supposons abriter la chaufferie (inaccessible).

Le tout pour environ 85 m²

L'étage se compose de :

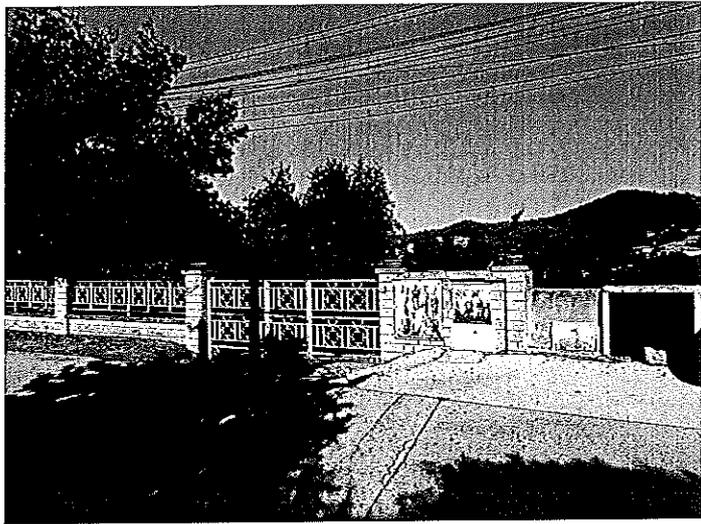
- Un dégagement
- Une cuisine
- Une pièce principale
- Deux chambres (dont une inaccessible)
- Un local WC
- Une salle de bains

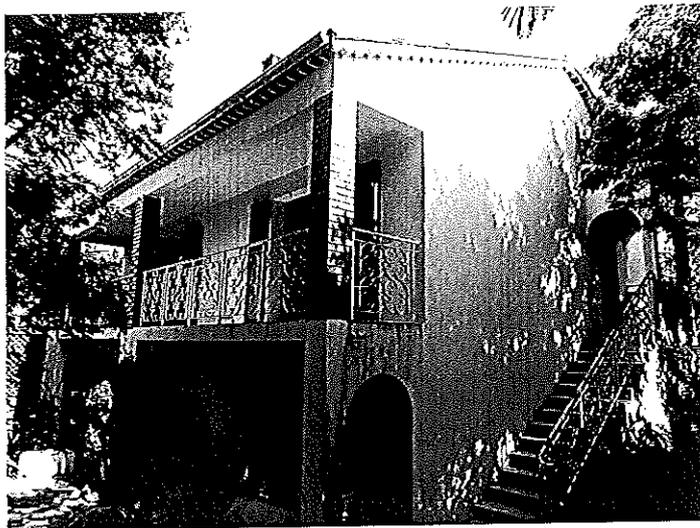
Le sous-sol se compose de

- Une cave.

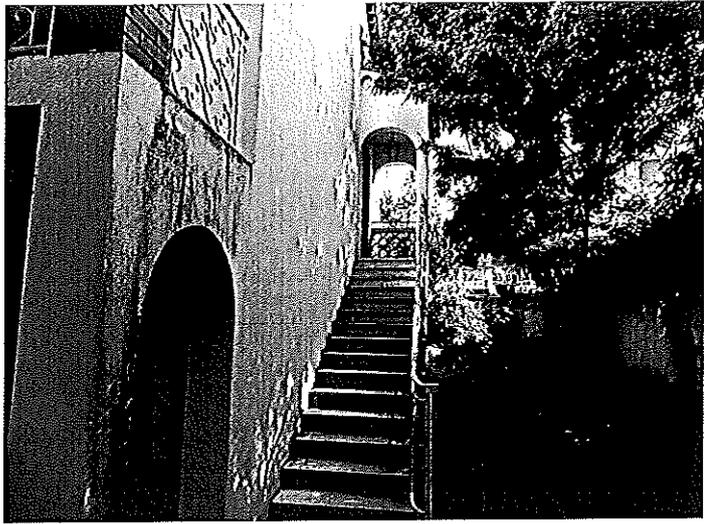
L'accès se fait depuis l'extérieur par un portail en fer ancien et oxydé.

Il donne sur une rampe en béton menant jusqu'à la maison.



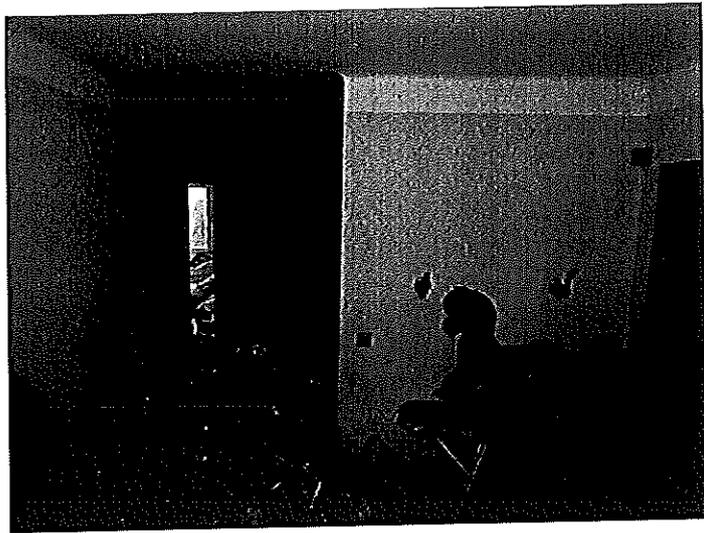


L'accès s'effectue par la façade Est par un escalier extérieur. Nous trouvons immédiatement le vestibule d'entrée.



VESTIBULE D'ENTREE - 14.15 m² :





Cette pièce est encombrée de déchets sur un hauteur de 1 m environ. Elle est en très mauvais état.

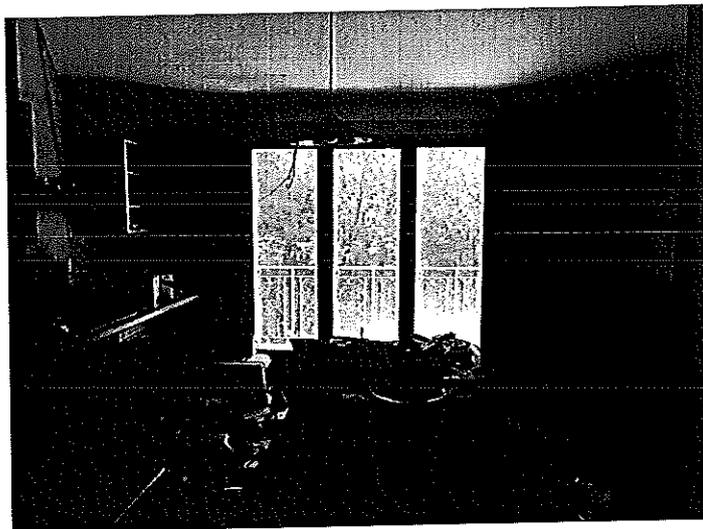
Le sol est composé de carreaux granito marbre.

Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche, comme en plafond.

Elle distribue l'ensemble des pièces du niveau.

Immédiatement sur la gauche et en façade Sud, nous accédons à la cuisine.

CUISINE -- 16.10 m² :





L'accès s'effectue par une porte de communication creuse préformée en bois.

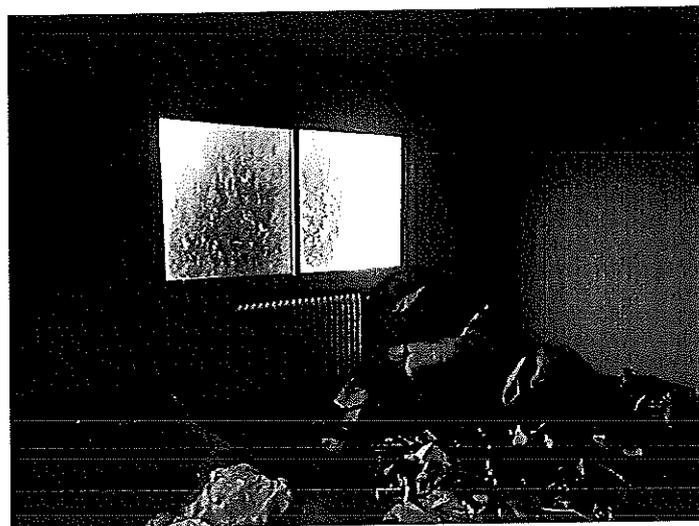
Il s'agit d'une pièce rectangulaire, aérée et éclairée sur le balcon par une porte-fenêtre à trois battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre simple vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois.

Le sol est composé de carreaux granito marbre.

Les plinthes sont en bois.

Les murs sont habillés de faïence autour des éléments de cuisine. Pour le reste ils sont recouverts de papier peint et le plafond enduit de peinture. L'ensemble est en très mauvais état.

Nous trouvons des alimentations et évacuations pour électroménagers.



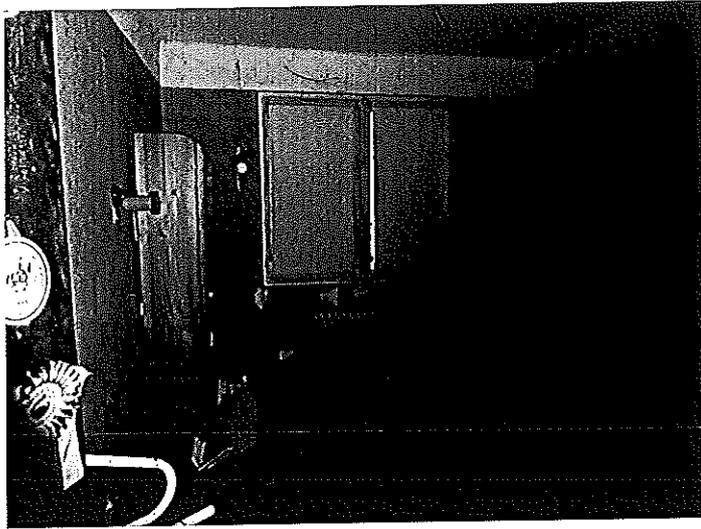
Il s'agit d'une pièce située en limite Ouest et Sud. Elle est aérée et éclairée par une porte-fenêtre à trois battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre simple vitrage, l'obscurité étant assurée par des volets en bois, et à l'Ouest par une baie vitrée à deux vantaux coulissants en aluminium.

Le sol n'est pas visible. Les murs sont recouverts de papier peint. Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche.

CHAMBRE OUEST :

Cette pièce n'a pu être visitée. La porte est bloquée par des ordures.

CHAMBRE EXPOSEE NORD – 10.20 m² :



Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et exposée par une fenêtre en bois à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre simple vitrage. L'obscurité est assurée par des volets en bois.

Le sol n'est pas visible. Les murs sont recouverts de papier peint. Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche. L'ensemble est en très mauvais état.

LOCAL WATER-CLOSET – 1.90 m²



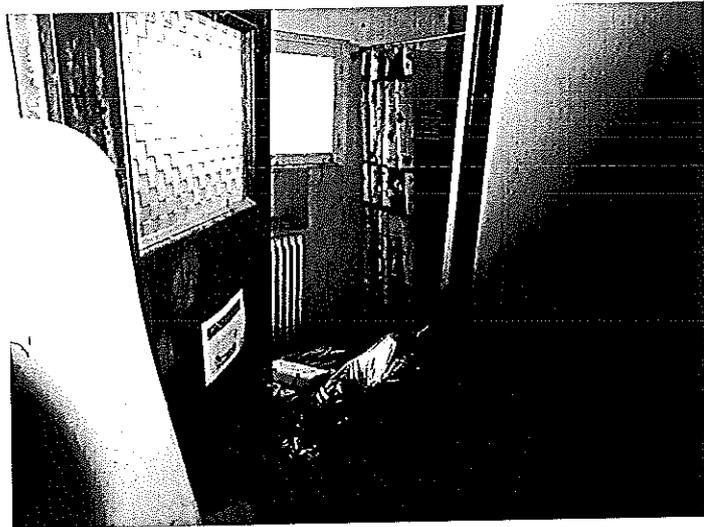
L'accès à cette pièce s'effectue par une porte de communication creuse préformée en bois avec un oculus.

Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et exposée par une fenêtre en bois à un battant, menuiserie en bois, un carreau de vitre simple vitrage et grille de défense.

Le sol n'est pas visible. Les murs sont recouverts de papier peint. Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche. L'ensemble est en très mauvais état.

Présence dans cette pièce d'une bouche de ventilation et d'un W.C. en mauvais état.

SALLE DE BAINS – 5.00 m²



L'accès à la salle de bains s'effectue par une porte de communication creuse préformée en bois avec un oculus.

Cette pièce est aérée et exposée par une fenêtre en bois à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre simple vitrage.

Equipement de la pièce :

- Une baignoire avec tablier carrelé.
- Un lavabo en faïence.

GARAGES et LOCAL TECHNIQUE :



Cet espace se situe au rez-de-chaussée. La surface du plancher est d'environ 85 m². Ces pièces ne sont pas visitables du fait des ordures dans les pièces et devant les accès.

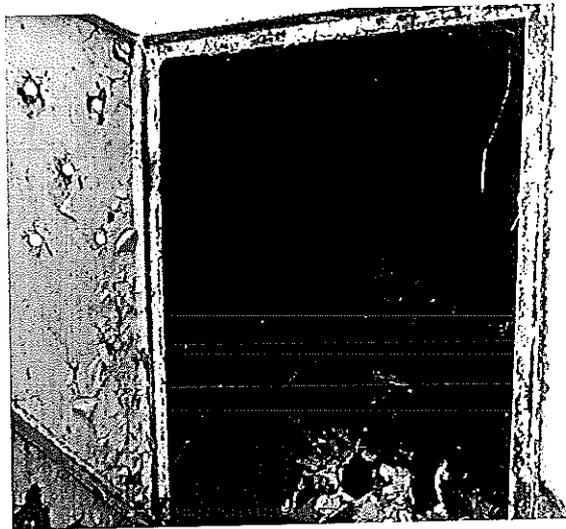
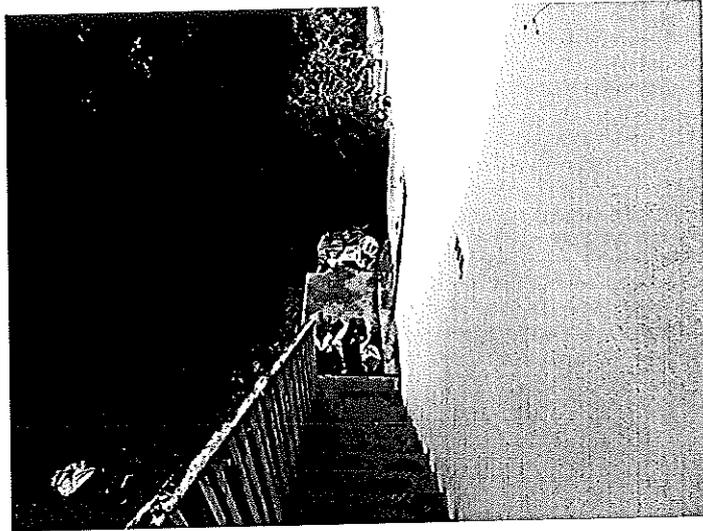
Elles se composent d'un logement à l'Ouest, d'un garage à l'Est et d'un local technique au Nord.

CAVE :

Elle se situe au sous-sol de l'immeuble, en partie dans le vide sanitaire.

On y accède par un escalier métallique extérieur. Elle est protégée par une porte en fer.

Elle n'est pas visitable du fait de la présence d'ordures.



MODES D'OCCUPATIONS

La maison est occupée sans droit ni titre par un jeune couple et leurs chiens. Ils reconnaissent être rentrés par voie de fait et refusent de décliner leur identité.

CHARGES ET TAXES

La taxe foncière est inconnue.

Et, conformément à la Loi dite Carrez, N° 96.1107 du 18 Décembre 1996, modifiant l'article 46 de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 et du Décret N° 97.532 du 23 Mai 1997, modifiant le Décret du 17 Mars 1967, nous avons procédé au :

<u>MESURAGE DES PIÈCES VISITABLES</u>	
Vestibule d'entrée	14,15 m ²
Cuisine	16,10 m ²
Salon – Salle à manger	24,90 m ²
Chambre au Nord	10,20 m ²
WC	1,90 m ²
Salle de bains.....	5,00 m ²
Chambre à l'Ouest	?
TOTAL MAISON	?
Rez-de-chaussée/Garage	85 m ² environ

Le présent mesurage a été effectué selon les règles et mode de calcul édictées par la loi du 18 Décembre 1996, dite "Loi Carrez".

Conformément aux dispositions de cette dernière et à la jurisprudence constante en la matière, ce mesurage n'est pas nécessaire en l'espèce et n'est donné qu'à titre indicatif.

Les candidats à l'adjudication sont invités à visiter le(s) bien(s) aux dates et heure qui seront indiquées lors de la publicité.

ENVIRONNEMENT

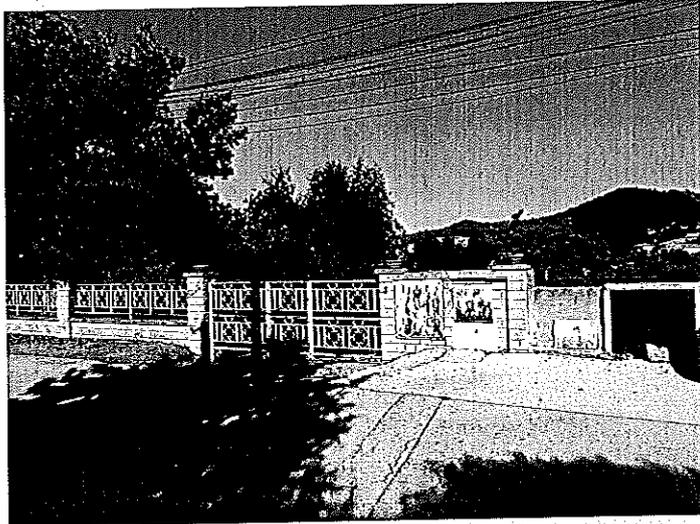
L'immeuble se situe dans un quartier résidentiel de la ville de Hyères, sur les hauteurs.

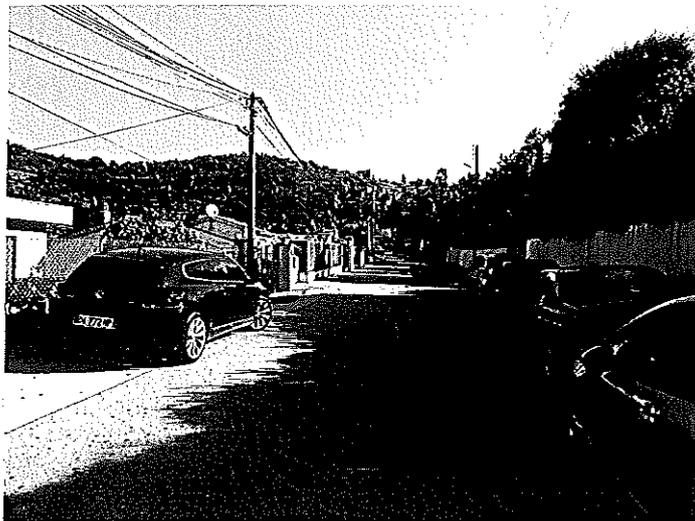
Il se situe en Zone UEd.

Il se compose exclusivement de maisons individuelles

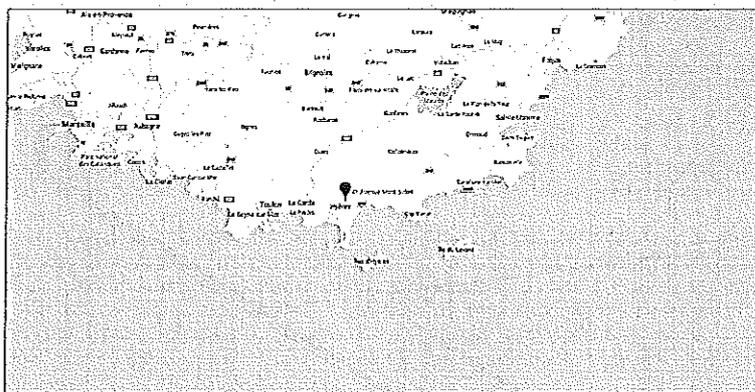
Les commerces, commodités et le centre-ville sont à quelques minutes.

Les plages, le port et l'aéroport sont à une vingtaine de minutes.





SITUATION GEOGRAPHIQUE



La Ville de Hyères est située à 16 kms à l'Est de la Ville de Toulon.

La population dépasse 55 000 habitants.

La commune comprend la presqu'île de Giens et les Iles d'Or (Porquerolles, Port Cros et le Levant).

Son littoral côtier est de 114 kms.

Elle dispose d'une gare TGV et d'un Aéroport international.

L'accès autoroutier en direction de Toulon permet de rallier la ville en 20 minutes.

La commune dispose de plusieurs zones artisanales et commerciales.

Son centre-ville ancien est touristique.

-----C380-----

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas DENJEAN-PIERRET :

